

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance du 18 décembre 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures et dix-sept minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Fodié SIDIBE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Hamza RABEHI, Chadiea HAMRA, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMAROU

Absents ayant donné pouvoir : Zaiha NEDJAR a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Najia AMZAL a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Nabila AKKOUICHE a donné pouvoir à Jeannine LE BRAS, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Irouia SAÏD OUMA a donné pouvoir à Chadiea HAMRA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLÉMENT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ

Étaient absents : Abdelhak ALI KHODJA, Fazya OULMI, Nasteho ADEN, Sylvie JEANNOT, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Chaker BRAHMI

Sont sortis en cours de séance : Hamza RABEHI (affaire n°3.1), Lamine SAÏDANE (affaire n°4.1)

Secrétaire de séance : M. Abdelkarim ZEGGAR

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Affaire 0 - Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire. Il rappelle qu'il s'agit d'une communication et qu'il n'y a pas de vote. Les élus du Conseil municipal peuvent, cependant, requérir des explications ou exprimer des remarques.

Madame Marie-Claude GOUREAU considère qu'il serait plus sympathique de la part des associations percevant les subventions de la part de la ville de faire leur prestation gracieusement. Divertimento demande de nouveau un règlement de sa prestation, qu'elle considère assez onéreuse : 17 000 euros.

Monsieur le Maire répond que cela fait partie de l'enveloppe octroyée à l'association Divertimento. Il ne s'agit cependant pas d'une dépense supplémentaire : elle est déjà intégrée dans le cadre de la subvention.

Madame Marie-Claude GOUREAU rappelle que le mandat prendra fin prochainement. Cependant, elle souhaiterait que Divertimento présente son budget, ce qui n'a jamais été fait.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des éléments figurent dans les pièces annexes budgétaires, notamment la subvention allouée à Divertimento sur l'année, de manière triennale, ainsi que toutes les dépenses intégrées dans le cadre de la subvention, que ce soit pour Divertimento, pour le Studio Théâtre ainsi que pour les autres associations, notamment l'ESS. Toutes les dépenses effectuées par l'association sont intégrées dans le montant global de la subvention. Tous les éléments sont portés à leur connaissance, il s'agit d'une obligation réglementaire.

Madame Marie-Claude GOUREAU répète que son budget sur une année n'a jamais été transmis, avec les dépenses et les recettes.

Monsieur le Maire répond que le budget figure parmi les éléments comptables mis à disposition et ajoute qu'il s'agit d'une obligation réglementaire. Il ajoute qu'ils pourront leur être communiqués.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Abdelkarim ZEGGAR en tant que secrétaire de séance.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : DÉSIGNE, Monsieur d'Abdelkarim ZEGGAR, Adjoint de quartier, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à quelques propos liminaires, et explique qu'il est question du dernier conseil municipal de l'année 2025. Il propose d'observer une minute de silence et de

recueillent en la mémoire de Madame la Maire de Luco Dei Marsi, Madame Marivera DI ROSA, qui les a récemment quittés. Luco Dei Marsi est une ville jumelée avec Stains depuis un peu plus de 25 ans. Une coopération extrêmement importante lie Stains à Luco, ville italienne, située dans la région des Abruzzes entre Rome et Pescara, à mi-chemin. Stains a pu entreprendre dans le cadre de cette coopération des échanges dans le domaine du sport, de la culture, des échanges jeunesse, de la citoyenne, de la valorisation du patrimoine. Marivera DI ROSA l'avait invité, un peu plus d'un an auparavant, à venir à Luco pour faire le bilan de l'ensemble des actions de coopération décentralisées, puisque ces actions se font dans le cadre de la coopération décentralisée, tout comme cela est fait avec d'autres villes partenaires en Allemagne, au Maroc, en Algérie, en Palestine, au Cameroun.

Marivera était maire depuis quelques années et auparavant adjointe au maire au sein de la commune de Luco. C'était une femme exceptionnelle, très attachante et engagée dans la vie locale et même au-delà. Elle était très connue dans la région des Abruzzes. Elle avait énormément d'engagements en tant que militante politique, mais également sur le plan associatif. C'est une disparition terrible pour leurs amis italiens de Luco Dei Marsi, à qui **Monsieur le Maire** souhaite, au nom du Conseil municipal, leur adresser tout leur soutien, toute leur solidarité après cette disparition assez brutale. Il adresse une nouvelle fois toutes ses sincères condoléances à son époux et à sa famille, ainsi qu'à toute sa famille et à ses proches, puis à toutes les habitantes et les habitants de Luco Dei Marsi. Une délégation de Luco avait été invitée lors des Jeux olympiques et paralympiques 2024, composée d'élus et de jeunes de cette ville.

Monsieur le Maire considère qu'il est important de marquer un moment de solidarité, et de recueillir en la mémoire de Marivera. Il est envisagé à Luco d'organiser un moment fort d'hommage, ce qui a déjà été le cas au moment de ses obsèques. Il aura l'occasion de s'y rendre, puisque les villes coopérantes seront invitées à faire le déplacement.

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire fait remarquer que le drapeau français est en berne, ainsi que le drapeau italien, depuis l'annonce du décès de Marivera DI ROSA. Ils seront détachés le lendemain.

Ce conseil municipal marque la clôture de l'année 2025 qui comme les précédentes, a été bien rythmée avec un travail constant et déterminé, des débats, des décisions prises pour l'intérêt général des Stanoises et des Stanois, des décisions et des actions très concrètes au service de tous les habitants de la ville. Ce temps est aussi l'occasion de se tourner vers une période traditionnellement placée sous le signe du partage, de la solidarité, qui est celle des fêtes de fin d'année. Comme chaque année sont organisées les traditionnelles Fêtes solidaires de Noël. Ces fêtes solidaires ont déjà commencé le mercredi précédent, pour permettre aux enfants des centres de loisirs de fréquenter les Fêtes solidaires. C'était notamment le cas la veille, fête à laquelle **Monsieur le Maire** a eu l'occasion de se rendre ainsi que quelques élus. Il y avait énormément de monde. Au-delà de l'ouverture dédiée aux centres de loisirs, l'ouverture publique a été permise, puisque beaucoup d'enfants présents n'étaient pas forcément inscrits dans les centres. Ceci a pu s'organiser dans les meilleures conditions. Les Fêtes solidaires sont également ouvertes pour les scolaires.

Il ajoute qu'ils ont pu répondre à quasiment toutes les demandes des établissements scolaires. Beaucoup des écoles élémentaires se sont inscrites. Il y avait beaucoup de monde mais tout a

pu être organisé convenablement. Les enfants peuvent, ainsi, pratiquer la patinoire, la luge entre 1 et 2 heures, afin que tout le monde puisse en profiter.

Le moment fort aura lieu le lendemain soir, auquel toutes et tous sont invités à partir de 17 heures, avec une parade qui déambulera du parking de l'Hôtel de Ville ou du marché jusqu'à la Place Pointet, pour ensuite inaugurer officiellement ces Fêtes solidaires avec toutes les animations ayant été installées, avec des chalets en bois. Cette fête est offerte à tous les habitants de la ville et accessible à toutes et tous. Cette fête durera jusqu'au 28 décembre, soit quasiment 11 jours.

Plusieurs animations ont été proposées par les services municipaux, auxquelles sont associées comme chaque année l'ensemble des associations, celles et ceux ayant souhaité participer aux fêtes solidaires de Noël. Les partenaires sont également associés, étant donné qu'il faut louer la patinoire, le carrousel et les luges. Durant quasiment 11 jours, des animations auront lieu pratiquement durant toute la journée, avec un esprit de fraternité et de solidarité. Les enfants seront heureux et émerveillés de pouvoir participer à ces fêtes.

Monsieur le Maire explique que cela représente un investissement très conséquent. C'est un choix de l'équipe municipale que d'investir dans ces fêtes solidaires, avec le marché de Noël qui ouvrira ses portes dès le lendemain soir dans le cadre de la Foire des savoir-faire. C'est un investissement extrêmement important d'un peu plus de 200 000 euros. Il ajoute avoir parfois été interpellé directement par les habitants sur les décorations lumineuses sur la ville : elles existent. Elles ne sont peut-être pas en quantité suffisante, mais le choix porté était justement de mettre le plus de moyens sur les fêtes solidaires et de permettre à ce que des centaines d'enfants, de familles et de seniors puissent y participer durant 11 jours. D'autres collectivités ont davantage privilégié la décoration, les illuminations. Stains l'a fait, mais a préféré investir davantage dans l'organisation de ces fêtes solidaires pour permettre de partager, pour permettre à celles et ceux ne partant pas en vacances de pouvoir fréquenter ces fêtes.

Ces fêtes solidaires ont démarré pratiquement une semaine auparavant. **Monsieur le Maire** remercie, au nom de l'équipe municipale, l'ensemble des agentes et des agents du service public communal qui se sont totalement investis et engagés dans la préparation de ces fêtes solidaires, mais également pour toutes les festivités ayant eu lieu. Il pense notamment au moment important qui a eu lieu 10 jours auparavant avec la distribution des colis de Noël : plus de 1 200 colis de Noël ont été distribués en direction des seniors. Comme chaque année, ceci est extrêmement apprécié par les seniors. Il s'agit de colis garnis.

A également eu lieu la distribution des chocolats dans l'ensemble des structures accueillant des personnes âgées, les résidences d'autonomie existant sur la ville, que ce soit la Vallée des Fleurs, Saint-Vincent-de-Paul ou la résidence municipale Allende. Une autre distribution de chocolat a eu lieu la veille avec la diffusion d'un film de Noël en direction des associations caritatives qui se mobilisent sur le terrain, notamment les Restos du Cœur et le Secours Populaire Français.

D'autres festivités et initiatives ont eu lieu sur la ville, notamment le goûter de Noël qui a connu un record de fréquentation en 2025, avec presque 300 seniors qui se sont inscrits, contre environ 220 inscriptions en 2024. Tout le monde a pu être inscrit, malgré une capacité initiale prévue de 250 personnes. **Monsieur le Maire** ajoute qu'ils ont eu le temps, avec les services,

d'effectuer des provisions supplémentaires pour permettre la présence des 300 seniors en salle Mélodie.

Le samedi suivant sera inauguré un nouvel espace de vie sociale, espace dédié aux activités en direction des familles, des enfants et des jeunes. Cet espace jouera un peu le rôle d'un centre social, mais disposant d'un agrément particulier. Ce dossier est travaillé depuis pratiquement 3 ans. Il a pu aboutir. Un retour des agréments de la CAF était attendu, s'agissant d'un équipement labellisé par la CAF et financé en très grande partie par la ville. Un cofinancement a été obtenu de la part de la CAF. Cet équipement de vie sociale sera inauguré le samedi suivant, à 11 heures, à la Prêtrresse. Il s'agissait de l'équipement dédié à la Maison des parents, quelques années auparavant. La parentalité étant désormais un travail mené directement dans les 3 centres sociaux, cet équipement sera dédié comme une maison de quartier, tout comme celle de Yamina SETTI, la Maison du temps libre ou la future maison de quartier Avenir Maroc, qui est en phase de finalisation.

Les élus y sont invités pour découvrir les nouveaux locaux. Cet espace important permettra également d'accompagner le projet de rénovation urbaine déjà bien engagé sur la Prêtrresse ainsi que tous les projets de requalification du centre-ville. Une esplanade est en cours de création, avec des espaces verts, juste en face de la rue Newton. Les travaux devraient s'achever en début d'année. Tous ces projets sont travaillés depuis longtemps dans le cadre de la rénovation urbaine et prennent beaucoup de temps. Ils seront finalisés début 2026 ou courant du second trimestre 2026.

Monsieur le Maire en profite pour remercier l'ensemble des équipes de la ville, l'ensemble des équipes de Plaine Commune, puisque le travail dans le cadre de la rénovation urbaine se fait conjointement avec Plaine Commune. Il remercie toutes les équipes et en particulier la GUP qui travaille sur ce projet.

Dans quelques jours, les Stanoises et les Stanois recevront, comme chaque année, la nouvelle carte des vœux de la Municipalité, ainsi que l'invitation aux vœux de la Municipalité offerts à la population. Le choix est fait à Stains d'offrir un spectacle en direction de la population avec deux séances qui auront lieu le samedi 17 janvier à 15 heures et à 20 heures. Il garde secrète l'identité de l'artiste qui sera invité, mais conseille aux élus de s'inscrire très rapidement dès réception de la carte. La capacité de la salle Paul Eluard peut accueillir jusqu'à environ 600 personnes. Avec 2 représentations, les 1 200 places pourront largement être atteintes, voire 1 300. Mais connaissant l'artiste qui achève une tournée nationale et qui avait l'année précédente fait une tournée internationale, **Monsieur le Maire** les invite à s'inscrire assez rapidement.

Il en profite pour souhaiter à toutes les Stanoises et à tous les Stanois de très belles fêtes de fin d'année, du repos, de la bienveillance, la joie de se retrouver en famille ou avec ses proches. **Monsieur le Maire** aura une pensée toute particulière pour celles et ceux qui fêteront ces fêtes de manière isolée.

Dans le cadre des Fêtes solidaires, **Monsieur le Maire** a eu l'occasion d'aller comme chaque année avec d'autres élus sur l'ensemble des équipements de la ville, qui sont assez nombreux, recevant de jeunes travailleurs porteurs de handicap. Ce fut un très grand plaisir. Le vendredi précédent, ils ont passé une bonne partie de la soirée avec les jeunes travailleurs porteurs de handicap sur la résidence des Trois Rivières. Il souhaite remercier l'association Leila, avec laquelle ils travaillent depuis très longtemps, qui coordonne l'ensemble des structures en

direction des personnes porteuses de handicap, enfants, jeunes ou adultes. Cette association fournit un travail formidable sur Stains, sur l'ensemble des structures. Il ajoute avoir eu l'occasion, avec les membres du CCAS, de s'y rendre à plusieurs reprises.

Affaire n° 1.2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 octobre 2025

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose, en l'absence d'observations, de procéder au vote. Le procès-verbal du 20 novembre 2025 est en cours de finalisation et sera approuvé lors du Conseil municipal de janvier 2026.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 octobre 2025

Affaire n° 1.3 - Convention de mise à disposition d'équipements de traitement des punaises de lit au profit de l'association « Les Rayons »

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

Monsieur le Maire donne la parole à Géry DYKOKA NGOLO. L'association Les Rayons est la régie de quartier, qui emploie un peu plus de 90 personnes, dont 98 % sont stanoises, dans une démarche d'insertion.

Monsieur Géry DYKOKA NGOLO indique que parmi les projets proposés par la ville de Stains et retenus, un axe vise à proposer des solutions permettant de réduire les coûts d'éradication des punaises de lit afin de lutter efficacement contre le développement des infestations. L'action est subventionnée par l'ANRU à hauteur de 50 %, pour un montant total éligible de 15 000 euros hors taxes.

Afin de mettre en œuvre cette action, une convention de mise à disposition d'équipement de traitement des punaises de lit a été adoptée par délibération du Conseil municipal du 6 juin 2024, et signée le 15 juillet 2024.

Le bilan établi par Les Rayons fait état d'une réelle efficacité du dispositif, qui doit encore gagner en notoriété et en simplicité. La présente convention vise à renouveler la mise à disposition dudit matériel auprès de l'association Les Rayons pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Monsieur le Maire le remercie et précise que cette opération punaises de lit existe depuis presque 10 ans. Elle avait été retenue dans le cadre des projets NPNRU, y compris sur le Clos Saint-Lazare, justement pour répondre aux soucis de punaises de lit. Ce sujet est extrêmement important un peu de partout. À l'époque, ils avaient pu bénéficier d'un accompagnement pour mener cette action de manière assez forte. Il se réjouit de constater qu'ils puissent s'appuyer sur le travail et l'engagement des Rayons.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de mise à position d'équipements de traitement des punaises de lit, ci-annexée, entre la commune de Stains et l'association Les Rayons.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 1.4 - Exonération de la Taxe d'aménagement de la Société Toits Temporaires Urbains

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque une action d'utilité sociale, avec la construction bien avancée sur l'avenue Stalingrad, des modules en bois du Clos Saint-Lazare. Ce projet est sur le foncier de Seine-Saint-Denis Habitat, qui l'avait sollicité un peu plus de 2 ans auparavant pour accepter l'installation d'une résidence temporaire qui permettra d'accueillir des femmes avec enfants victimes de violences. Ce projet extrêmement important est également porté par différents partenaires et associations. Le foncier appartient à Seine-Saint-Denis Habitat. Ce projet a été acté. Le financement est totalement pris en charge par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que par le groupement des Toits Temporaires Urbains, qui associe également la SNCF. Le premier projet expérimental avait été effectué sur une réserve appartenant à la SNCF du côté de la Porte de Bercy. **Monsieur le Maire** ajoute avoir eu l'occasion de s'y rendre et précise avoir trouvé le concept architectural et social extrêmement intéressant pour accompagner des femmes victimes de violences.

L'objectif est d'autoriser une exonération de la taxe d'aménagement. Cela ne représente pas une somme conséquente, mais ceci permet tout de même à l'association et aux groupements de partenaires de pouvoir retravailler dans les meilleures conditions. D'autant qu'ils ont souhaité qu'un partenaire local soit totalement associé à ce projet dans le cadre de l'accompagnement social et d'animation sociale, ce qui est le cas avec SFMAD.

Il s'agit d'autoriser l'exonération de cette taxe pour cette résidence qui accueillera des femmes isolées. Il s'agira également d'y associer un local associatif pour effectuer toutes les activités d'accompagnement des familles, des enfants et du personnel.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hamza RABEHI.

Monsieur Hamza RABEHI votera favorablement cette exonération au regard de l'objectif social de cette société. Il souhaiterait avoir un ordre de grandeur budgétaire pour cette exonération, pour l'année 2025.

Monsieur le Maire répond qu'il pourra lui être communiqué ultérieurement. Il sera directement calculé par les services fiscaux. La somme ne serait pas conséquente, mais il serait plutôt intéressant pour ce groupement d'en être exonéré.

Il s'agit du premier projet en Seine-Saint-Denis. Lorsqu'il avait été sollicité à l'époque par le président de Seine-Saint-Denis Habitat, il avait sur le principe très rapidement accepté. Néanmoins, ce dernier lui avait indiqué que ce n'était pas forcément le cas de partout sur les

villes. Les maires seraient assez réticents à l'idée d'accepter ce type de résidence. Il se trouve que depuis, 2 ou 3 maires sont intéressés pour expérimenter ce type de projet.

Ce projet devrait durer 2 à 3 ans, étant implanté sur la friche Stalingrad qui évoluera forcément dans le cadre du projet de rénovation urbaine. Sur cette friche est implanté un immeuble de 8 étages, 8 rue Lamartine, qui fait partie du projet de démolition. Un parc d'activités économiques sera par la suite installé sur cette friche. Toutefois, ce projet n'étant pas encore finalisé avec l'ensemble des partenaires, l'idée était d'utiliser ce foncier durant 2 ou 3 ans. Le projet sera ensuite déplacé à un endroit sur Stains ou dans une autre collectivité. Il semble que depuis, d'autres collectivités seraient intéressées pour porter ce projet.

Pour ce qui est de la partie financière, les éléments seront transmis ultérieurement.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour le projet de construction temporaire d'un centre d'hébergement d'urgence pour femmes isolées avec enfants ainsi qu'un local associatif porté par la société Toits Temporaires Urbains.

ARTICLE DEUX : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affaire n° 1.5 - Accord de principe de la commune de Stains sur la proposition d'avenant n° 1 à la convention financière tripartite relative à l'opération de la Frange Stalingrad au sud du Clos Saint-Lazare

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de notifier un accord de principe sur la proposition d'avenant n° 1 à la convention financière tripartite relative à l'opération de la Frange Stalingrad. Il s'agit de la réserve foncière sur laquelle est située l'ancienne mosquée, qui devrait déménager assez rapidement sur la grande mosquée située au carrefour du Globe. Il s'agit de mettre en place un échéancier et de reporter les acquisitions de ce terrain. Il s'agit d'un glissement des échéanciers pour que le terrain soit mis à la disposition du projet de rénovation urbaine.

D'une manière générale, tous les projets de rénovation ont été retardés par l'État, et non pas du fait des collectivités de Stains et de Plaine Commune. **Monsieur le Maire** rappelle qu'ils étaient en attente des arbitrages du gouvernement sur les enveloppes dédiées au projet ANRU 2. Il ajoute qu'ils commencent également à travailler sur les projets ANRU 3. Il a toutefois fallu patienter un peu plus de temps pour obtenir les cofinancements pour les projets ANRU 2. Il y a eu un délai, avec une dissolution de l'Assemblée entre-temps, ce qui a retardé tous les projets de Stains ou de l'ensemble des villes de France. En cas de projet avec des partenaires, ils sont dans l'obligation d'attendre justement la notification des financements.

La parole est donnée à Madame Marie-Claude GOUREAU.

Madame Marie-Claude GOUREAU indique ne pas avoir compris si les versements seront effectués en faveur de la ville ou de la mosquée.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne seront pas réalisés en faveur de la mosquée. Il s'agit d'un montant que la ville versera dans le cadre du projet ANRU, de manière phasée, pour permettre la réalisation du projet de requalification. Ils sont sur le début du foncier de Stalingrad, plutôt en allant sur Saint-Denis, avec la construction de logements en accession et de la construction 1 pour 1 de logements sociaux. Ceci est très réglementaire. Cependant, puisque les notifications de l'État au travers de l'ANRU ont été décalées, il faut aussi décaler les échéances financières à honorer. Le timing est décalé de quelques mois, mais cela ne change en rien les projets prévus.

Madame Marie-Claude GOUREAU ne comprend pas ce qu'il en est de la mosquée.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont propriétaires des lieux. Le foncier leur est vendu.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : DONNE son accord de principe sur les éléments préfigurant l'avenant n°1 à la convention tripartite financière entre la Ville de Stains, l'EPT Plaine Commune et la SPL Plaine Commune, relative à l'opération de la frange Stalingrad au sud du Clos Saint-Lazare, tels qu'exposés dans le courrier de l'EPT Plaine Commune du 19 novembre 2025, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre les échanges avec l'EPT Plaine Commune et la SPL Plaine Commune Développement, en vue de la rédaction du projet d'avenant n°1.

ARTICLE TROIS : PRÉCISE que ledit projet d'avenant n°1, une fois rédigé, sera présenté ultérieurement au Conseil municipal, pour approbation avant toute signature.

Affaire n°2.1 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire présente ce rapport, en l'absence de Madame Zaïha NEDJAR. Ce rapport récurrent permet de mettre à jour le tableau des emplois en fonction notamment des différentes modifications d'organisation proposées. Dans une collectivité, comme dans une entreprise privée, il y a parfois nécessité de faire évoluer les organisations en fonction des besoins et des attentes, en fonction aussi des projets. C'est dans ce cadre-là que de manière assez régulière intervient la modification du tableau des emplois.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour et 4 abstentions** (Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN (par mandat), Sébastien CLÉMENT (par mandat), Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

Pôle Cadre de vie/ Quotidienneté

- Création du poste d'agent de traversée scolaire à temps non complet (18.92 %), cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Augmentation du temps de travail des 10 agents de traversée scolaire à temps non complet (18.92 %), cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Pôle Santé/ Solidarité

- Suppression du poste de responsable du service solidarité/ senior, cadre d'emplois des attachés territoriaux
- Suppression du poste de psychologue auprès des personnes âgées, cadre d'emplois des psychologues territoriaux
- Suppression du poste de chargé.e d'accueil et référent. Administratif.ve, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Suppression du poste de chargé.e d'accueil et d'instruction, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Suppressions des 3 postes de chargé.e d'instruction et de secrétariat, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Suppression du poste d'agent technique polyvalent, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Suppression du poste de gestionnaire du secteur seniors, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Suppression du poste de secrétaire, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Suppression d'un poste de coordinateur.rice MAD/RAD, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des effectifs modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°2.2 - Accroissements saisonniers d'activités - vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été 2026

Rapporteur : M. Mehdi MESSAI

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mehdi MESSAI.

Monsieur Mehdi MESSAI explique qu'il s'agit d'un rapport récurrent. La ville de Stains est fortement mobilisée sur la question du temps périscolaire et des vacances scolaires, mais aussi sur les activités et les séjours proposés à l'ensemble des Stanoises et des Stanois. La Municipalité essaie de rendre effectif l'ensemble de ces activités à travers du recrutement de personnel. Ils ont effectivement besoin, sur la période 2026, pour les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint de recruter du personnel : animateurs, directeurs de structures, conducteurs de cars, cuisiniers, agents administratifs et techniques.

Ce rapport fait figurer l'inventaire et l'énumération de l'ensemble des recrutements qui seront réalisés, notamment en termes de postes et d'accroissement temporaire d'activité qui nécessite un recrutement exceptionnel.

Il est demandé à l'ensemble du Conseil municipal de voter cette délibération et de valider le recrutement de ce personnel - il s'agit d'une procédure habituelle - ainsi que des animateurs et des agents qui seront recrutés de manière exceptionnelle sur cette période.

Monsieur le Maire le remercie et donne la parole à Monsieur Hamza RABEHI.

Monsieur Hamza RABEHI entend qu'il s'agit d'une opération annuelle et se demande si une augmentation a été constatée par rapport à l'année 2025 prévue pour l'année 2026.

Monsieur Mehdi MESSAI répond que le recrutement sera opéré sur l'année 2026, avec un recrutement habituel des animateurs et agents sur l'année. Il peut y avoir, sur les périodes notamment de vacances scolaires, un accroissement exceptionnel d'activité. En fonction du nombre d'enfants inscrits dans les centres de loisirs ou dans les centres de vacances, du personnel supplémentaire sera recruté. Pour savoir si davantage d'agents devront être recrutés, il faut savoir quels seront les effectifs. Ce rapport a pour objectif de faire une projection sur l'année 2026.

Monsieur le Maire le remercie et propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre d'accroissements d'activités temporaires :

Pour les vacances d'hiver 2026

- De 50 agents contractuels en qualité qu'animateur.rices sur la période du 21 février au 06 mars 2026.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation ou d'un animateur territorial (en fonction de la qualification), avec le régime indemnitaire afférent.

- De 2 agents contractuels en qualité de directeur de séjour sur la période du 21 février au 07 mars 2026.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'un adjoint d'animation territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- D'un agent contractuel en qualité de cuisinier du 21 février au 07 mars 2026.

Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- D'un agent contractuel en qualité d'agent technique du 21 février au 07 mars 2026.

Ville de Stains

Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 5 agents contractuels en qualité d'agent d'entretien du 23 février au 27 février 2026 et 5 agents contractuels du 02 au 06 mars 2026.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 4 agents contractuels en qualité d'animateurs.rices/éducateurs.rices sportifs.ves du 23 février au 06 mars 2026.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un éducateur territorial A.P.S, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 3 agents contractuels en qualité de maître-nageur ou surveillant.e de baignade.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un éducateur territorial A.P.S, avec le régime indemnitaire afférent.

Pour les vacances d'avril 2026

- De 46 agents contractuels en qualité d'animateurs.rices sur la période du 18 avril au 03 mai 2026.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation ou d'un animateur territorial (en fonction de la qualification), avec le régime indemnitaire afférent.

- De 2 agents contractuels en qualité de directeur.rices de séjour du 18 avril au 02 mai 2026.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'un adjoint d'animation territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 1 agent contractuel en qualité de directeurs.rices adjoint.es séjour du 18 avril au 26 mai 2026.

Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'un adjoint d'animation territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- D'un agent contractuel en qualité de second cuisinier du 18 avril au 02 mai 2026.

Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 5 agents contractuels en qualité d'agent d'entretien du 20 avril au 24 avril 2026 et 5 agents contractuels du 27 avril au 30 avril 2026.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- D'un agent contractuel en qualité d'agent technique du 18 avril au 02 mai 2026.

Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 5 agents contractuels en qualité d'animateurs.rices / éducateurs.rices sportifs.ves du 20 avril au 30 avril 2026.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un éducateur territorial des A.P.S ou adjoint territorial d'animation, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 2.5 agents contractuels en qualité de maître-nageur ou surveillant.e de baignade.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un éducateur territorial A.P.S, avec le régime indemnitaire afférent.

- D'un agent contractuel en qualité d'agent technique polyvalent au cimetière du 18 avril au 03 mai 2026.

Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

Pour la période estivale 2026

- De 2 agents contractuels en qualité d'agent administratif chargé d'accueil du 01 juin 2026 au 30 septembre 2026.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint administratif territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 75 agents contractuels en tant qu'animateur.rices du 04 au 31 juillet 2026 et de 61 agents contractuels en tant qu'animateurs.rices du 1^{er} au 31 août 2026

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation avec le régime indemnitaire afférent.

- De 4 agents contractuels en tant que directeur.rice/ directeur.rice de séjour enfance/jeunesse, sur la période du 04 au 31 juillet et de 4 agents contractuels en tant que directeur.rice séjour enfance/jeunesse sur la période du 01^{er} au 31 août 2026.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'un adjoint d'animation territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 2 agents contractuels en tant que directeur.rice adjoint.e séjours, du 04 juillet au 31 juillet 2026 et de 2 agents contractuels en tant que directeur.rice adjoint.e séjours du 01^{er} au 31 août 2026.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un animateur territorial ou d'un adjoint d'animation territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

Ville de Stains

- En qualité d'agents techniques, de 4 agents contractuels du 01^{er} au 31 mai 2026, de 5 agents contractuels du 01^{er} au 30 juin 2026 de 26 agents contractuels du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026, de 24 agents contractuels du 1^{er} au 31 août 2026, et 4 agents contractuels du 1^{er} au 30 septembre 2026.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 6 agents contractuels en tant qu'animateurs sportifs du 1^{er} juillet au 31 août 2026, et 6 agents contractuels en tant qu'animateur sportif du 01^{er} au 31 août 2026.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint territorial d'animation ou d'un éducateur territorial des APS (en fonction de la qualification), avec le régime indemnitaire afférent.

- De 3 agents contractuels en qualité de maître-nageur ou surveillant.e de baignade du 03 au 31 juillet 2026, et de 2 agents contractuel en qualité de maître-nageur ou surveillant.e de baignade du 01^{er} au 31 août 2026.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un éducateur territorial A.P.S, avec le régime indemnitaire afférent.

- De 2 agents contractuels en qualité de chauffeur de car du 01^{er} juin au 30 septembre 2026

Ces agents seront rémunérés sur la base d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe, avec le régime indemnitaire afférent.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

Affaire n° 2.3 - Modification du règlement du Compte Epargne Temps (CET)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une disposition légale qui a été prise par la Municipalité depuis de très nombreuses années, qui fait systématiquement l'objet d'une mise à jour et d'un passage en comité technique, afin que ces dispositions soient approuvées. Ceci permet aux agents, quelles que soient leur catégorie - A, B ou C - d'obtenir ce CET. Il s'agit d'un régime indemnitaire qui s'inscrit dans le cadre réglementaire et qui prend également en compte l'aspect statutaire. Le passage en comité technique a déjà eu lieu. Il peut ainsi être mis à jour. Pour les catégories A, le montant serait de 135,70 euros net, puis un montant de 90,47 euros net pour les catégories B et un montant de 75,09 euros net pour les catégories C. Ensuite, un travail est mené en direction des agents pour faire le choix de bénéficier de ce CET. Cela s'inscrit dans un cadre très réglementaire.

De manière assez régulière, en fonction des nouvelles délibérations et des directives qui sont données par l'État pour la fonction publique, il faut procéder à des mises à jour.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : AUTORISE les agents de la commune à demander l'indemnisation (imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire) de leurs jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) allant au-delà du 15^{ème} selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique fixé comme suit :

- ✓ Catégorie A : 150 € brut - 135.70 € net
- ✓ Catégorie B : 100 € brut - 90.47 € net
- ✓ Catégorie C : 83 € brut - 75.09 € net

ARTICLE DEUX : APPROUVE le règlement du compte épargne temps, ci-annexé, tel que modifié.

ARTICLE TROIS : DIT que les dispositions de la présente délibération, ainsi que le règlement du compte épargne temps tel que modifié entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

Affaire n°3.1 - Approbation du Contrat Local de Santé (CLS) 4^{ème} génération de la Ville de Stains 2024-2028

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un rapport récurrent permettant de refixer les grands axes stratégiques pour travailler sur la quinzaine de fiches action opérationnelles, dont l'accès au droit et aux soins, la promotion et l'accompagnement sur la santé mentale qui est une priorité très forte. Une accélération des troubles mentaux a été constatée. Sont également évoquées les maladies chroniques et les affections de longue durée. Une autre priorité importante reste la participation et l'implication des habitantes et des habitants dans tous les dispositifs et dans les différentes fiches action. Ce travail remarquable a été mené par les services et par le secteur santé, qu'il tient à saluer.

Les élus disposent ainsi de l'ensemble des fiches actions et des actions ayant déjà été menées, et qui vont se pérenniser sur les années à venir.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE le Contrat Local de Santé 4^{ème} génération de la ville de Stains et ses quinze fiches d'actions portant sur les années 2024 à 2028, ci-annexés.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°3.2 - Approbation de la convention type de partenariat entre la commune de Stains et les pharmacies partenaires relative à la délivrance des médicaments dans le cadre de la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) de ville

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un dispositif permanence d'accès aux soins - PASS - ambulatoire, permettant à toute personne en difficulté ou en situation de vulnérabilité, n'ayant pas de couverture sociale, d'accéder avec une réglementation très précise à des médicaments. C'est dans ce cadre qu'est établie une convention avec les pharmacies, en lien avec l'ARS.

Au total, 398 bénéficiaires ont pu être accompagnés en 2024. **Monsieur le Maire** imagine qu'en 2025, il y en aura autant, voire peut-être un peu plus. Dont 233 personnes qui n'avaient aucune couverture sociale. Afin éviter que ces personnes extrêmement vulnérables puissent se retrouver dans une situation de santé aggravée, il est nécessaire de trouver une action forte avec les pharmacies et les médecins pour permettre l'accompagnement de ces personnes.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Noël MICHE.

Monsieur Jean-Noël MICHE affirme que tout ceci est très efficace et indispensable. Néanmoins, pour ce qui est du règlement des pharmaciens, les délais sont parfois un peu longs. Il faudra y être attentifs.

Monsieur le Maire le confirme et propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention type de partenariat entre la commune de Stains et les pharmacies partenaires, relative à la délivrance des médicaments dans le cadre de la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) de ville, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°3.3 - Approbation d'une convention type de partenariat entre la commune de Stains et les laboratoires partenaires pour la réalisation d'analyses biologiques dans le cadre de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) de ville

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de permettre aux laboratoires d'accueillir les personnes en situation de vulnérabilité afin qu'elles puissent effectuer leurs analyses.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention type de partenariat entre la commune de Stains et les laboratoires partenaires pour la réalisation d'analyses biologiques dans le cadre de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) de ville, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention type de partenariat, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°3.4 - Convention de partenariat entre la commune de Stains et Onesight Essilor Luxottica Foundation relative à la réalisation de consultations ophtalmologiques gratuites dans le cadre de la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) de ville

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opération permettant d'accompagner les mêmes personnes en situation de vulnérabilité sur les questions d'ophtalmologie.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Stains et Onesight Essilor Luxottica Foundation relative à la réalisation de consultations ophtalmologiques gratuites dans le cadre de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) de ville, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n°3.5 - Convention d'objectifs et de moyens 2025 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains relative programme départemental de santé bucco-dentaire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un rapport récurrent. En 2017, a été établie une convention avec le département de la Seine-Saint-Denis et la ville pour mener des actions de prévention et de promotion très largement ouvertes en direction des écoles sur la santé bucco-dentaire, qui rencontre parfois beaucoup de difficultés. C'est une opération extrêmement importante à laquelle la ville participe ainsi que le département, avec notamment la mise à disposition de professionnels de santé pour justement apporter un travail de prévention et d'accompagnement sur les soucis de santé liés au bucco-dentaire. Ce travail est mené conjointement, en lien avec le centre municipal de santé.

Le département, pour les accompagner, attribue une subvention de 10 000 euros, qui ne recouvre pas tous les frais engagés dans le cadre de cette action, mais qui contribue pour une partie non négligeable au fait de mener à bien cette action en direction plus précisément des enfants. Il s'agit d'une action récurrente menée depuis 2017 et même bien avant. Une convention permet d'obtenir des financements en ce sens.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2025, ci-annexée, entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Stains relative aux actions du Programme départemental de santé bucco-dentaire menées par la Ville de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférant, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.1 - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de subvention portant sur le traitement social et urbain d'un îlot d'habitat dégradé situé dans le "Centre Ancien" à Stains dans le cadre de l'appel à projets régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Géry DYKOKA NGOLO.

Monsieur Géry DYKOKA NGOLO précise que pour ce rapport, Plaine Commune et la ville de Stains ont signé en décembre 2017 une convention avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat - ANAH - et l'Agence Régionale de Santé décrivant les modalités opérationnelles et financières du projet de requalification des deux îlots d'habitats dégradés situés sur la commune de Stains : l'îlot centre ancien et l'îlot Stalingrad.

Un avenant en date du 16 avril 2019 a modifié le périmètre opérationnel pour le situer exclusivement sur le centre ancien de Stains, entre les rues Hennequin, du Manchot, Victor Hugo et Robert Vignes. Une convention de subvention portant sur le même projet a été signée le 5 décembre 2017 entre l'État, la ville de Stains et l'EPT Plaine Commune.

Afin de mener à bien les opérations décrites dans cette convention, l'EPT Plaine Commune a décidé de mettre en place une opération d'aménagement multisite en intégrant les villes de Pierrefitte, La Courneuve et d'en confier la réalisation à l'organisme SOREQA, qui est la société publique locale dont elle est actionnaire.

Ce traité a fait l'objet de 3 avenants, dont le dernier approuvé en décembre 2024, qui a notamment permis d'allonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2030. Au vu de cette échéance et compte tenu de l'avancement des opérations nécessaires à la requalification de l'îlot d'habitat dégradé dit « Centre-ancien » de la commune de Stains, il convient de modifier le calendrier de mise en œuvre de ce projet.

Le présent avenant a pour objet de prolonger une nouvelle fois la durée de la convention de subvention jusqu'au 31 décembre 2027 pour tenir compte de ce nouveau calendrier.

Monsieur le Maire le remercie et précise qu'il s'agit d'un rapport très important, qui a déjà été évoqué en conseil municipal et lors de réunions publiques. Il s'agit d'un projet d'envergure, de la requalification de centre-ancien, de tout le village de Stains. Il s'agit d'une requalification extrêmement importante qui est phasée sur plusieurs années. Ce travail est mené depuis 2017. Il n'a pas été simple : en 2017, Plaine Commune n'envisageait pas forcément de prendre en compte la demande de la municipalité de se lancer sur une

requalification globale de tout le centre-ville. Les discussions avaient démarré en 2014-2015. Il a fallu en 2017 aboutir sur l'idée de travailler sur un projet d'envergure, qui va forcément se réaliser sur plusieurs années, mais qui est déjà cranté. L'objectif serait de commencer à effectuer quelques transformations urbaines.

Monsieur le Maire évoque les dents creuses connues sur le centre-ville notamment de l'habitat extrêmement dégradé qui est requalifié. Il ajoute que la Ville est accompagnée dans le cadre du dispositif de l'ANAH, qui existe depuis longtemps, ainsi que par une structure publique extrêmement compétente en la matière : la SOREQA. Cette structure les accompagnera dans leur projet de requalification sur la partie des bâtiments. Certains seront amenés à être détruits : il s'agit de bâtiments privés n'appartenant pas à la ville. S'agissant d'un tissu urbain qui concerne la ville, il a fallu négocier avec les propriétaires afin qu'ils vendent leur bien en dégradation absolue ou qu'ils proposent un projet de transformation. C'est le cas pour certains propriétaires qui ont totalement rénové, transformé leur immeuble, etc. Pour d'autres, la ville a dû faire appel à la mise en place de préemptions pour requalifier ensuite.

Ce projet est très important sur tout le centre-ville et intègre l'Hôtel de Ville, du fait de sa requalification importante qui va s'engager dans les prochains mois et qui durera plusieurs années. Est également évoquée une requalification de l'immeuble Fabien, devenu la propriété de Seine-Saint-Denis Habitat. Certaines dents creuses ont déjà fait l'objet d'opérations importantes, notamment sur la rue Jean Durand, tandis que d'autres se mettront en place.

Ce projet est d'ampleur globale, avec l'objectif de retrouver l'esprit village auquel beaucoup de Stanoises et de Stanois sont fortement attachés. Il s'agira également de retrouver un esprit beaucoup plus piétonnier. Certaines rues feront l'objet d'une consultation auprès des habitants. **Monsieur le Maire** rappelle s'être engagé avec l'équipe municipale à consulter les habitants quand il sera procédé à la définition de rues piétonnes. Une circulation de détournement de voitures, etc., devra être trouvée, afin de retrouver un cadre apaisé et sécurisant pour les piétons et les cyclistes.

Les projets avancent. C'est notamment le cas de la requalification de l'ensemble de la rue Jean Durand, qui part quasiment du lycée Utrillo et qui s'étale pratiquement jusqu'à l'église de Stains.

Tous ces projets ont une cohérence globale et s'inscrivent dans un projet assez global. **Monsieur le Maire** en profite pour remercier les services - service du patrimoine, des bâtiments, etc. -, qui y travaillent depuis très longtemps à sa demande. Il remercie également les services de Plaine Commune qui les accompagnent et qui travaillent sur ce projet de manière officielle depuis 2017. Il remercie également les partenaires, notamment la SOREQA. Géry DYKOKA NGOLO participe à toutes les réunions importantes pour valider les projets. L'idée est de recréer un tissu urbain cohérent, apaisé, avec d'autres équipements d'usages différents. Il ajoute qu'ils ont la chance, dans ce tissu urbain, d'avoir des équipements publics comme le Studio Théâtre, comme la médiathèque Louis Aragon et d'autres équipements qui viendront compléter le tissu urbain.

Une nouvelle réunion publique se tiendra dans quelques mois proposée aux habitantes et habitants, pour faire un point d'avancement. Le projet évolue au fil du temps. Il sera présenté aux habitants.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de subvention portant sur le traitement social et urbain d'un îlot d'habitat dégradé situé dans le « centre ancien » à Stains entre l'État, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n°5.1 - Convention tripartite de mise à disposition de la piscine municipale René Rousseau entre la commune de Stains, le collège Joliot Curie et l'Espérance Sportive Stanoise

Rapporteur : M. Fodié SIDIBE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fodié SIDIBE.

Monsieur Fodié SIDIBE précise qu'il s'agit d'une convention tripartite entre la Municipalité de Stains, le collège Joliot Curie et l'ESS. Le savoir nager est une priorité pour la Municipalité de Stains. Plus de 1 000 personnes décèdent sous le coup de la noyade. Ce chiffre est beaucoup trop important. Il touche en majorité les moins de 25 ans.

Dans le cadre de la mise en avant et du fait d'encourager le savoir nager, la Municipalité met plusieurs dispositifs en place, notamment la piscine à 1 euro chaque été pour les Stanoises et les Stanois. Ceci leur permet de se rafraîchir, mais pas que : ceci leur permet de continuer à développer leurs compétences en matière de savoir nager.

Cette convention tripartite entre le collège Joliot Curie, la mairie de Stains et l'ESS permettra au collège d'accéder à la piscine à titre gracieux. Elle sera également bénéfique pour l'ESS, qui pourra approcher ces jeunes venant dans le cadre de leur cours d'EPS, afin qu'ils puissent adhérer à l'association et ainsi continuer leur apprentissage.

Le Conseil municipal est appelé à approuver cette convention tripartite.

Monsieur le Maire le remercie et considère qu'il s'agit d'un sujet très important. La parole est donnée à Madame Marie-Claude GOUREAU.

Madame Marie-Claude GOUREAU comprend que le collège Joliot Curie demande des créneaux pour ses élèves. Cependant, elle se demande s'ils apprendront à nager ou s'il s'agira simplement d'un amusement. Dans l'article, il n'est pas fait référence à des maîtres-nageurs.

Monsieur Fodié SIDIBE suggère qu'elle n'ait pas pris connaissance de la convention, qui précise que les professeurs d'EPS de Joliot Curie, dans le cadre de leur cours d'éducation physique, pourront bénéficier de l'accès à la piscine municipale et au matériel sur place à titre gracieux. Il l'invite à prendre connaissance de la convention.

Madame Marie-Claude GOUREAU répond en avoir pris connaissance. Seulement selon elle, un professeur d'EPS n'est pas forcément un maître-nageur. Elle se demande si les enfants se rendront à la piscine pour apprendre à nager ou simplement pour s'amuser. En cas de noyade notamment, elle se demande si le professeur d'EPS aura les notions permettant de réanimer un enfant. Il lui semble qu'un éducateur sportif ne peut pas devenir maître-nageur le temps d'une séance de natation.

Monsieur Fodié SIDIBE répond que ce point est notifié à l'article 4.3.2, d'où cette convention tripartite avec l'ESS, l'association des maîtres-nageurs. Les professeurs d'ESS sont habilités pour apprendre à nager.

Monsieur le Maire précise que dès lors que la convention est signée entre le club de natation qui a des maîtres-nageurs, le collège Joliot Curie qui doit assurer la sécurité des enfants une fois qu'ils sont dans la piscine, il ne revient pas au maître-nageur d'assurer le trajet des enfants quand ils sont dans les vestiaires, etc. Cette convention permet de sécuriser le parcours de l'enfant à partir des vestiaires jusqu'au bassin. Il ne s'agit pas simplement d'aller à la piscine pour s'amuser, mais de détecter les enfants ne sachant pas nager et de les accompagner dans le savoir nager.

Le savoir nager peut s'effectuer dans le cadre des différents ateliers organisés, ce qui permet à des enfants, au bout de quelques séances de natation, de connaître un peu les bases. Parfois, les enfants peuvent adhérer au club pour pouvoir accroître leurs connaissances ou établir le savoir nager. La réglementation est précise à ce sujet.

La parole est donnée à Monsieur Tedj-Eddine BOUAÏCHE.

Monsieur Tedj-Eddine BOUAÏCHE précise que des diplômes sont nécessaires. Un professeur d'EPS n'est pas obligatoirement habilité à dispenser des cours de natation. Certains sont toutefois également entraîneurs dans des clubs de natation, mais ce n'est pas le cas pour tous, chacun ayant sa discipline de prédilection. Il espère que les éducateurs de la section natation s'occuperont de cet apprentissage, car il existe des règles à respecter. Les professeurs d'EPS peuvent cependant être au bord du bassin avec les entraîneurs de Stains de la section natation.

Monsieur le Maire ajoute que le fait qu'ils s'inscrivent dans une convention tripartite où chacune des parties prend en charge ce qui relève de sa responsabilité est important. La responsabilité du collège est d'accompagner et d'assurer la sécurité des enfants. Une fois qu'ils sont dans le bassin, cette convention permet au club de natation de pouvoir assurer le savoir nager et la sécurité dans les bassins. La ville intervient également, étant propriétaire de la piscine. La rémunération des éducateurs de l'ESS se fait dans ce cadre-là. Souvent, les conventions tripartites impliquent la collectivité, car elle est propriétaire des équipements sportifs ou culturels. L'établissement ou l'institution demandant à bénéficier de l'accès à titre gracieux fait également partie de la convention tripartite. Toutefois, certaines villes ne le font pas à titre gracieux, contrairement à Stains. Le taux de savoir nager est un peu plus important à Stains, grâce notamment à la présence d'une piscine.

Il tient à saluer le travail de toute l'équipe des maîtres-nageurs, etc. Il ajoute que cette équipe est compétente. La piscine de Stains existe depuis pratiquement 50 ans. Cette convention tripartite permet de sécuriser l'accompagnement de l'enfant. Il ne s'agit pas de laisser les enfants s'amuser, mais bien de les mettre à l'aise avec le fait de savoir nager.

La parole est donnée à Madame Jeannine LE BRAS.

Madame Jeannine LE BRAS indique avoir passé toute sa vie professionnelle à l'Éducation nationale et précise que les professeurs d'EPS ont un CAPES ou une agrégation de l'enseignement secondaire. Ils sont donc habilités, ont fait leurs études et ont des spécialités. Si les enseignants d'un collège demandent à ce que leurs élèves apprennent à nager, c'est qu'ils sont habilités à le faire.

Elle ajoute qu'en tant qu'usagère de la piscine René Rousseau, le personnel est présent. Les enfants du collège apprennent ainsi à nager en toute sécurité avec des professeurs spécialisés.

Monsieur le Maire la remercie pour ces précisions et redonne la parole à Monsieur BOUAÏCHE.

Monsieur Tedj-Eddine BOUAÏCHE indique être vice-président de la section natation de Stains.

Monsieur le Maire les remercie pour ces multiples interventions qui montrent l'importance de ce sujet du savoir nager. La parole est donnée à Monsieur Hamza RABEHI.

Monsieur Hamza RABEHI ne comprend pas quel est le lien entre la noyade et la convention qui a été faite par Monsieur SIDIBE. Il lui semble qu'il n'y a pas de lien direct.

Monsieur Fodié SIDIBE a l'impression que cette question est un peu lunaire. Le lien est évident : si les personnes qui se sont noyées savaient nager, le chiffre des noyades n'existerait pas. D'où le lien entre le savoir nager, l'apprentissage et la noyade.

Monsieur le Maire les remercie et propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention tripartite de mise à disposition de la piscine municipale René Rousseau, ci-annexée, entre la commune de Stains, le collège Joliot Curie et l'Espérance sportive Stanoise.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n°6.1 - Autorisation d'exécuter le budget avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que ce sujet est assez récurrent. Il est possible d'exécuter le budget avant son vote, ce qui permet de fonctionner. Toutes les collectivités procèdent ainsi. Notamment sur la section de fonctionnement, l'ordonnateur est en droit jusqu'à l'adoption du budget 2026 de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, de mandater les dépenses relatives à la section de fonctionnement dans la limite de celles déjà inscrites dans le budget 2025. Il en est de même pour la section d'investissement, car beaucoup de projets sont en cours sur la ville. Il ajoute qu'ils sont en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement avec le capital des annuités, qui prend

également en compte les échéances dans le cadre du vote du budget. Sur les autres dépenses d'investissement, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget 2026 et sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Ces éléments assez récurrents permettent de faire fonctionner la collectivité tant sur la partie fonctionnement que sur la partie investissement, avant le vote du budget.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget de l'exercice 2025. Le montant de ces dépenses va s'élever à 24 427 800 euros. Le montant des dépenses d'investissement pouvant donc être engagé et mandaté avant le vote du budget 2026 s'élève au quart de cette somme, soit 6 106 950 €.

La parole est donnée à Monsieur Hamza RABEHI.

Monsieur Hamza RABEHI s'interroge sur le lien entre l'affaire 6.1 et l'affaire 6.10, avec une demande d'autorisation au comptable pour corriger les anomalies constatées en matière de sur-amortissement ou sur les dettes constatées, les reprises de dettes envers Plaine Commune. Il se demande s'il n'y aurait pas un problème d'ordre.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de lien entre les affaires 6.1 et 6.10.

Monsieur Hamza RABEHI fait remarquer qu'il est question des exercices 2025 et 2026.

Monsieur le Maire répète qu'il n'y a pas de lien. Il s'agit d'un rapport récurrent.

M. Hamza RABEHI fait remarquer que les anomalies constatées sur l'affaire 6.10 ont été signalées l'année précédente par le comptable.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de sa propre interprétation. Il répète qu'il s'agit de rapports récurrents. Il suppose que Monsieur RABEHI a loupé quelques séances du conseil municipal et n'est pas à jour sur ces rapports.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour** et **1 abstention** (Hamza RABEHI)

ARTICLE UN : APPROUVE l'autorisation d'exécution de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025 soit 6 106 950 € pour la période du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la date du vote du budget primitif 2026.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025, soit pour un montant maximum de 6 106 950 €.

Affaire n° 6.2 - Versement d'acomptes sur subventions 2026 aux établissements publics et aux associations dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit également d'un rapport récurrent permettant de faire fonctionner tous les établissements publics. Les établissements ou structures concernés sont les suivants : le centre communal d'action sociale pour un montant de 448 913 euros d'acompte - sur un ratio de 33 % -, le SIVOM Stains/Saint-Denis pour un montant de 1 122 892 euros, sur un ratio de 31 %. L'ESS pour un acompte de 57 000 euros pour un ratio de 30 %, le STS pour un montant de 157 500 euros pour un ratio de 50 %, le CASC pour un montant de 153 107 euros pour un ratio de 50 % et Capitale Banlieue pour un montant de 120 000 euros, pour un ratio de 66 %.

L'objectif étant de faire fonctionner les associations avant le vote du budget. La parole est donnée à Madame Marie-Claude GOUREAU.

Madame Marie-Claude GOUREAU indique ne pas connaître l'association Capitale Banlieue.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du projet mené dans le cadre de la restauration municipale avec la Ferme des Possibles. C'est une structure qui s'appelle Capitale Banlieue, dont les locaux restaurés devraient ouvrir prochainement, afin de permettre la restauration des agents de la ville, de Plaine Commune et de l'ensemble des structures. Capitale Banlieue est un organisme qui gère toute la partie de la restauration collective. Le lien a été fait avec la Ferme des Possibles, s'agissant d'une démarche d'insertion, un peu comme Les Rayons avec la régie de quartier. Il ne s'agit pas d'une association culturelle.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2026, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, des acomptes sur subventions et participations aux établissements publics et associations conformément aux tableaux ci-après :

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Établissements	Acompte 2026	Montant alloué en 2025	Ratio
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS	448 913,52 €	1 360 344 €	33 %
SIVOM STAINS / SAINT-DENIS	1 122 892,07 €	3 622 232,47 €	31 %

ASSOCIATIONS

Associations	Acompte 2026	Montant alloué en 2025	Ratio
ESPÉRANCE SPORTIVE DE STAINS	57 000 €	190 000 €	30 %

Ville de Stains

STUDIO THÉÂTRE DE STAINS	157 500 €	315 000 €	50 %
COMITÉ D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES	153 107,06 €	306 214,12 €	50 %
CAPITALE BANLIEUE	120 384,00 €	182 400,00 €	66 %

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte concernant ces opérations de versement et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2026.

Affaire n° 6.3 - Cession d'une machine à graver les plaques (CTP) AVALON N4 -10S, d'une gommeuse AZURA CN95 et d'un STACKER ELANTRIX 95 EX d'occasion année 2009

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que ce rapport concerne une machine que la municipalité avait acquise en 2009 pour un montant d'environ 76 000 euros. Cette machine ne correspondant plus aux besoins de la collectivité, les techniques d'impression ayant évolué, l'idée serait de la vendre afin de générer quelques recettes. Une société serait intéressée pour son rachat pour un montant de 10 000 euros TTC. Il lui semble que cette machine aura été largement amortie. Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : CONSTATE que la machine à graver les plaques (CTP) AVALON N4 -10S, la Gommeuse AZURA CN95 et le Stacker ELANTRIX 95 EX d'occasion année 2009 ne sont plus utilisés, et sont sortis de l'usage des services municipaux.

ARTICLE DEUX : DÉCLARE que ces biens relèvent du domaine mobilier privé de la commune, conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE TROIS : AUTORISE la cession de ces biens, à titre onéreux et de gré à gré, à la société UNI impressions et Packaging, sise 6 rue de l'électricité - 67118 Geispolsheim gare, pour un montant total de 8 333.33 € HT (huit mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes hors taxes).

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la vente, et à signer tout document afférent à cette opération.

ARTICLE CINQ : DIT que les biens concernés seront retirés de l'inventaire communal des biens mobiliers.

Affaire n° 6.4 - Modification de contrat n° 1 relative au lot 1 du marché de travaux d'aménagement du local associatif Maison du Maroc

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une mise à jour sur les travaux supplémentaires qui sont parfois nécessaires, découverts parfois au fil des travaux. Cet ajout concerne une dalle en béton armée, une clôture, des travaux de voiries, réseaux divers, la prolongation du gardiennage. L'objectif est également de garder les lieux pendant les travaux. Est également évoquée l'installation d'une pergola qui n'était pas forcément prévue. Ce souhait était néanmoins porté par l'équipe. Ainsi que la mise en place d'une boîte à eau pour les eaux pluviales. L'augmentation serait de 19,49 % pour cet ajout supplémentaire de travaux.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la modification du contrat n°1 relative au lot 1 du marché de travaux d'aménagement du local associatif « Maison du Maroc », ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces modifiées du lot 1 du marché de travaux d'aménagement du local associatif « Maison du Maroc » avec son titulaire, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°6.5 - Modification de contrat n°1 relative au lot 2 du marché de travaux d'aménagement du local associatif Maison du Maroc

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que les modifications concernent l'intérieur du local. Des travaux supplémentaires ont été recensés en matière d'alimentation froide, d'alimentation électrique des volets roulants, l'installation de visiophones et de digicodes intégrés, ainsi que le rajout, à la demande de l'équipe, de prises supplémentaires pour la salle polyvalente qui pourra se diviser selon les événements en 3 parties. L'idéal était, en effet, de rajouter des prises, afin par exemple que trois réunions ou ateliers puissent se tenir en même temps. Le montant de la modification envisagée est de 5,17 %, soit de 15 659 euros.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la modification du contrat n°1 relative au lot 2 du marché de travaux d'aménagement du local associatif « Maison du Maroc », ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces modifiées du lot 2 du marché de travaux d'aménagement du local associatif « Maison du Maroc » avec son titulaire, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°6.6 - Modification de contrat n°2 du marché d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes de la ville de Stains

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du marché d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexe de l'ensemble des équipements, avec une petite rectification matérielle : il y a eu un mauvais report des montants hors taxes pour les prestations, une application de la remise CEE qui a été valorisée. Le montant correct à prendre en compte est de 3 948 180 euros. Après déduction de la remise, le montant est de 3 938 334 euros, sur un montant global de 8 574 000 euros, ce qui permet de bénéficier de fait d'une baisse de -0,61 %, ce qui est plutôt positif, soit une économie d'environ 52 000 euros bénéfique pour la Municipalité.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la modification de contrat n°2 du marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes de la ville de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces modifiées du marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes de la ville de Stains avec son titulaire, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°6.7 - Modification de contrat n°1 relative au lot 3 du marché de travaux de réhabilitation du Centre municipal de santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque des ajouts de prestations au niveau du gardiennage, de la dépose des ossatures de dalles, et de la rectification d'une erreur matérielle dans le cadre de la DPGF. Le montant global est de 848 776 euros, auquel il faut voir une hausse de 19,64 %, soit 168 000 euros.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la modification du contrat n°1 relative au lot 3 du marché de travaux de réhabilitation du centre municipal de santé, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces modifiées du lot 3 du marché de travaux de réhabilitation du centre municipal de santé avec son titulaire, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°6.8 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un rapport classique à mettre à jour pour le comptable. Le montant des créances entre 1999 et 2024 est de 24 999 euros, pour environ 850 titres irrécouvrables. Entre 2007 et 2021, le montant est d'environ 3 000 euros. Afin d'avoir un principe de sincérité sur les comptes publics, il s'agit de régulariser cet aspect financier avec le comptable public.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant total de 24 999,91 € conformément à l'état (numéro de liste : 7250940232) présenté par le Comptable public, et portant sur les années 1999 à 2024.

ARTICLE DEUX : APPROUVE l'admission en non-valeur des titres correspondant à des créances éteintes pour un montant total de 3 045,82 € conformément à l'état (numéro de liste : 7278980332) présenté par le Comptable public, et portant sur les années 2007 à 2021.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la régularisation comptable sur l'exercice 2025.

Affaire n°6.9 - Reprise sur provisions pour gros entretien ou grandes révisions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'annulation d'une provision comptabilisée au compte 15 722 pour grosses réparations, pour un montant de 1 828 000 euros. Il s'agit d'une provision à réajuster.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la reprise de la provision pour gros entretien ou grandes révisions comptabilisée au compte 15722 pour un montant de 1 828 090,68 €.

ARTICLE DEUX : PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires à sa constatation sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Affaire n°6.10 - Autorisation donnée au Comptable public de procéder à la régularisation d'anomalies comptables

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il est question de la régularisation d'anomalies comptables notamment dans le cadre du travail conjoint pour améliorer la qualité comptable menée en lien avec le service de gestion comptable, sur les amortissements de certains comptes qu'il convient de régulariser. L'opération sous mandat antérieure à 2015 présentait un excédent de recettes sur les dépenses qu'il convient d'apurer. Puis la reprise de dette dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique à Plaine Commune. Il s'agit, en effet, de

régulariser comptablement une dette auprès de Plaine Commune qui a déjà été régulièrement remboursée.

L'ensemble des éléments figurent sur le rapport. Il s'agit de régulariser ces anomalies comptables dans le cadre des opérations de clôture de l'exercice 2025, ce qui est assez classique.

La parole est donnée à Monsieur Hamza RABEHI.

Monsieur Hamza RABEHI s'interroge sur l'origine de ces anomalies constatées sur l'exercice 2025, sur la section amortissement et sur la reprise de dette envers Plaine Commune sur plusieurs exercices. Il demande si cela n'a pas été fait auparavant ou si cela a été découvert par les commissaires aux comptes durant l'année.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de dettes qui datent de 2025 : ce sont des mandats qui ont été effectués avant 2015 pour lesquels il faut effectuer un ajustement. Ceci est également lié au transfert de la compétence lecture publique. Il en est de même pour les 9 collectivités : au moment où ont été établies les bases financières par exemple du transfert de la lecture publique, il est évident qu'avant de se caler entre la collectivité de Stains et celle de Plaine Commune, les comptes doivent parfois être ajustés. En l'occurrence, il s'agit d'ajuster les comptes. Il ne s'agit cependant pas forcément d'un rapport récurrent. Il faut parfois rectifier ce qui est mis en recettes ou en dépenses au regard des transferts de compétence, ce qui était le cas pour le transfert de la compétence lecture publique qui date de très longtemps.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : AUTORISE le Comptable Public à régulariser les sur-amortissements constatés aux crédits des comptes 281561 sur fiche inventaire « divers » et 2815738 sur fiche inventaire « 1262 » pour des montants respectifs de 10 819,39 € et 3 630,41 € et à mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à due concurrence.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Comptable Public à apurer l'écart constaté entre le solde du compte 45811 et celui du compte 45821, soit 10 332,08 €, correspondants à des opérations sous mandat antérieures à 2015, et à mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à due concurrence.

ARTICLE TROIS : AUTORISE le Comptable Public à apurer le solde créditeur du compte 276351, soit 109 406,00 €, et à mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à due concurrence.

ARTICLE QUATRE : PRÉCISE que ces écritures constituent des opérations d'ordre non-budgétaires ne nécessitant pas l'inscription de crédits au budget de la commune.

Affaire n°6.11 - Décision modificative n°2 pour l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'ajustements sur les dépenses de fonctionnement concernant les postes suivants :

- les crédits du chapitre 012 « Charges de personnel et assimilées » doivent être abondés pour un total de 340 000 euros, ce qui représente un écart de seulement 0,8 % par rapport à la prévision initiale. Les autres ajustements en dépenses réelles concernent les budgets des services, les participations obligatoires, ainsi que certaines charges spécifiques pour un total de 259 750 euros.
- concernant les charges financières, les crédits prévus pour les intérêts de la dette peuvent être diminués de 40 000 euros par rapport à la prévision initiale.
- enfin, pour les dépenses d'ordre, le virement prévisionnel à la section d'investissement est abondé de 1 480 000 euros et les crédits pour les dotations aux amortissements de 150 000 euros (depuis le passage à la M57, les biens amortissables doivent désormais être amortis *au prorata temporis*. En conséquence, le montant de l'amortissement des biens acquis au cours de l'exercice ne peut pas être anticipé lors du budget primitif)

Les ajustements sur les recettes de fonctionnement concernent les postes suivants :

- prise en compte des loyers pour l'année 2025 des locaux occupés par le Conseil Départemental dans l'immeuble « Barbusse » pour un montant de 370 000 euros.
- recettes d'ordre liées à la reprise d'une ancienne provision pour grosses réparations (cf. affaire n°6.10) et à l'amortissement des subventions d'investissement transférables.

Tous ces ajustements concernant la section de fonctionnement, équilibrés en dépenses et recettes à hauteur de 2 199 750 euros.

Concernant la section d'investissement, les principales modifications budgétaires portent en dépenses sur les points suivants :

- un abondement de 205 000 euros des crédits pour l'acquisition de logiciels et matériels informatiques ;
- un complément de 70 000 euros des crédits des opérations pour compte de tiers destiné notamment aux travaux de démolition du 30 rue Jean Durand ;
- la contrepartie des recettes d'ordre de fonctionnement.

Concernant les recettes d'investissement les modifications budgétaires portent sur les opérations d'investissement suivantes :

- les recettes de la taxe d'aménagement sont augmentées de 400 000 euros
- parallèlement aux dépenses, 70 000 euros sont ajoutés en recettes des opérations pour compte de tiers ;
- la contrepartie du virement prévisionnel de la section de fonctionnement et des dotations aux amortissements.

La répartition par chapitres des ajustements proposés concernant la section d'investissement, équilibrés en dépenses et recettes à hauteur de 2 100 000 euros.

Il y a des dépenses supplémentaires ainsi que des recettes, d'ailleurs plus de recettes que de dépenses, ce qui est plutôt une bonne nouvelle surtout dans la conjoncture actuelle extrêmement difficile.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 présentant un total équilibré par section comme suit :

Recettes de fonctionnement	
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	+ 370 000,00 €
Chapitre 042 - Opé. d'ordre de transferts entre sections	+ 1 829 750,00 €
Total	2 199 750,00 €
Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	+ 786 230,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et assimilées	+ 340 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	- 551 480,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	- 30 000,00 €
Chapitre 67 - Charges spécifiques	+ 25 000,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	+ 1 480 000,00 €
Chapitre 042 - Opé. D'ordre de transferts entre sections	+ 150 000,00 €
Total	2 199 750,00 €

Recettes d'investissement	
Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	+ 400 000,00 €
Chapitre 45 - Opération pour compte de tiers	+ 70 000,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 1 480 000,00 €
Chapitre 040 - Opé. d'ordre de transferts entre sections	+ 150 000,00 €
Total	2 100 000,00 €
Dépenses d'investissement	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	+ 133 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	+ 67 250,00 €
Chapitre 45 - Opération pour compte de tiers	+ 70 000,00 €
Chapitre 040 - Opé. d'ordre de transferts entre sections	+ 1 829 750,00 €
Total	2 100 000,00 €

Ville de Stains

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt heures et cinquante-neuf minutes**

Le secrétaire de séance
Abdelkarim ZEGGAR



Monsieur le Maire
Azzédine TAÏBI

